



Commune de
MAIZET

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 03 mars, à 19h30, le municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, La mairie, sous la présidence de M Gilbert DUVAL, maire.

Présents : Mmes et M. DUVAL Gilbert, BRIZE Brigitte, DESQUESNE Sophie, DENOYELLE Jacques, MAHEUST Alex, GARNIER Sylvaine, FRASNAY Claude, FRESNAIS Marianne, Patricia PARCEAU

Désignation du secrétaire de séance : Sophie DESQUESNE

Avant l'ouverture de la séance, m le Maire remercie Brigitte BRIZE pour son investissement et son travail quant au déroulement du recensement.

Approbation du dernier compte rendu :

Le compte-rendu du 04 février 2020 est soumis à l'ensemble du conseil municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu.

Arrêt de bus, place de l'Eglise :

M le Maire expose qu'il serait nécessaire de réaliser un marquage au sol sur la route devant une partie de la place de l'Eglise pour le bus scolaire afin qu'il ne stationne pas sur le parking. Il s'arrêterait ainsi sur la route le temps que les enfants montent dans le bus. La problématique est la suivante : le bus arrive à 8h20 environ et stationne sur le parking de l'Eglise jusqu'à son départ soit 8h40. Les riverains qui se garent sur ce parking peuvent se retrouver bloqués ou le bus ne peut pas se garer. Les membres du conseil ne sont pas favorables à ce que le bus reste sur la route. Il est donc proposé de faire le marquage sur le parking avec une restriction d'horaires.

Aprobation du compte de gestion 2019 :

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019, et considérant que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de Mme Gaillard-Préti de la trésorerie de Caen Orne et Odon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte de gestion du receveur en tous points conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2019.

Votants : 9 Pour : 9

Vote du compte Administratif 2019 :

M Claude FRASNAY présente le compte administratif 2019 de m le Maire qui s'établit comme suit :

	Investissements	Fonctionnement
Recettes	144 628.12 €	226 873.11 €
Dépenses	134 618.12 €	181 977.72 €
Résultat de l'exercice 2019	10 010.00 €	44 895.39 €
Résultat de clôture 2018	28 874.18 €	151 280.38 €
Affectation Investissement		32 397.75 €
Résultat de clôture 2019	38 884.18 € (Excédent)	163 778.02 € (excédent)

Soit un résultat de clôture cumulé de 202 662.20 €.

M le Maire se retire de la salle afin que les membres du conseil municipal puissent procéder au vote. Le conseil municipal adopte le compte administratif 2019 avec 8 voix pour.

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

Considérant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 163 778.02 €, m le Maire propose de reporter cette somme en recettes de fonctionnement, article 002.

Après délibération, le conseil municipal, décide de reporter la somme de 163 778.02 € en recettes de fonctionnement article 002.

Votants : 9 Pour : 9

Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP

M le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : **les rédacteurs**

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
G3	Expertise, assistante de direction, gestionnaire	14 650 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Ancienneté dans l'exercice des fonctions
- Rigueur dans le travail
- Technicité, compétences
- Polyvalence

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- valeur professionnelle.
- investissement dans l'exercice des fonctions
- sens du service public
- capacité d'écoute et d'analyse

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	
G3	1 995 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé bi-annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide , par 9 voix“pour“ :

- d’instaurer l’IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d’instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Point budget 2020 :

Il sera voté par la nouvelle équipe municipale. Les investissements 2020 sont estimés à environ 88 000 € (travaux de la mairie, défense incendie, jeux enfants, remorque). Un virement de la section fonctionnement vers la section investissement sera nécessaire.

Questions diverses :

Brigitte Brize ainsi que plusieurs habitants de la commune souhaiteraient qu’un hommage soit rendu à M Gérard Le Corsu. Son nom pourrait par exemple être donné à l’ancienne usine (barrage) de Maizet qui est maintenant devenue une base pour la pratique du canoë et dont m Le Corsu a oeuvré pour que ce projet puisse se réaliser. M le Maire va soumettre cette demande à la communauté de communes - qui est propriétaire du bâtiment – et dont l’inauguration a lieu samedi 7 mars.

Avant de clore la séance, m le Maire remercie son équipe pour le travail accompli pendant ces 6 années.

Séance levée à 20h30.